

COMPAGNIE DES ALPES (CDA)
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 25.311.121 euros
Siège social : 50/52 boulevard Haussmann 75009 Paris
349 577 908 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le treize mars,
à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la Compagnie des Alpes se sont réunis au Théâtre Mogador – 25 rue de Mogador – 75009 Paris, en Assemblée générale mixte, sur première convocation du Conseil d'administration.

Ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires : un avis préalable de réunion de l'Assemblée générale le 3 février 2025 suivi d'un avis de convocation le 21 février 2025. Un avis de convocation, publié en tant qu'annonce légale, est paru dans le journal Le Figaro.fr le 21 février 2025. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courrier en date du 21 février 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Madame Gisèle ROSSAT-MIGNOD préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société.

Madame Audrey GIRARD, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, et Monsieur Lionel FASSART, représentant du Crédit Agricole des Savoie Capital, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Virginie CHAUVIN et Monsieur Eric AMATO, représentant respectivement les cabinets Forvis Mazars et KPMG, Commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués.

Madame Marie-Laetitia VASSORT, Directrice des Affaires juridiques et de la Conformité, Secrétaire des Instances de la Compagnie des Alpes, assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent :

- pour les résolutions à caractère ordinaire : 39 580 447 actions sur les 50 622 242 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ;
- pour les résolutions à caractère extraordinaire : 39 580 447 actions sur les 50 622 242 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ;

En conséquence, les conditions de quorum pour la tenue de l'Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, sont réunies.

(...)

Trentième résolution

(Modifications de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024.

Ancienne version	Nouvelle version
Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration	Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration
<p>[...]</p> <p>Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.</p> <p>A l'initiative du Président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none">• la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ;• l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;• la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;• la convocation de l'assemblée générale ;• le transfert de siège social dans le même département ; <p>et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Il a également la faculté de prendre des décisions écrites y compris par tout moyen électronique dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce, à l'initiative du Président, et sous réserve d'absence d'opposition de l'un des membres du Conseil d'administration qu'il soit recouru à cette modalité.</p> <p>Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit y compris électronique, sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. Un membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité par les mêmes moyens en notifiant le Président du Conseil d'administration formellement et sous 48 heures. Indépendamment d'une opposition de recourir à la consultation écrite, à défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration, à la consultation dans le délai requis et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs qui n'auront pas répondu seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>[...]</p>

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 39 539 075 voix pour, 8 526 voix contre, 32 846 abstentions.

À titre ordinaire

Trente-et-unième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 39 554 898 voix pour, 2 976 voix contre, 22 573 abstentions.

(...)

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

Extrait certifié conforme
Marie-Laetitia VASSORT
Secrétaire de séance